



# NOTICE POUR RÉSERVOIRS ENTERRÉS À SIMPLE PAROI

OCTOBRE 2007

## Base juridique

Disposition transitoire de la modification du 18 octobre 2006 de l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux):

Les réservoirs enterrés à simple paroi contenant des liquides de nature à polluer les eaux peuvent être exploités au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014, s'ils ont été construits conformément aux prescriptions, s'ils sont en état de fonctionner et s'ils ne présentent pas un danger concret de pollution des eaux.

## Interprétation

L'ensemble des réservoirs enterrés (ensevelis dans le sol) à simple paroi contenant des liquides de nature à polluer les eaux doit d'ici au 31 décembre 2014 être équipés d'une double paroi (manteau de protection contre les fuites) ou mis hors service. Pour les réservoirs qui n'ont pas été construits conformément aux prescriptions, qui ne sont plus en état de fonctionner ou qui présentent un danger concret de pollution des eaux, ce délai ne peut être accordé: l'adaptation ou la mise hors service doit être effectuée sans retard.

## Contrôle des réservoirs d'entreposage enterrés à simple paroi

Aussi longtemps que les réservoirs n'auront pas été adaptés ou mis hors service, il faut contrôler ceux-ci ainsi que les systèmes de détection des fuites (détecteurs de fuites dans le volume gazeux) conformément à l'article 32a, alinéas 2 et 3, OEaux.

## Mise en état des autres éléments d'installation

Lors de la mise en oeuvre du manteau de protection contre les fuites, il faut le cas échéant adapter les conduites de liquide et, dans les secteurs de protection des eaux particulièrement menacés, le regard du trou d'homme aux prescriptions.

## Information des détenteurs des installations

Il y a lieu d'informer rapidement les détenteurs des réservoirs enterrés à simple paroi de ce qui précède et de leur montrer la nécessité d'entreprendre des travaux.

Pour autant que cela soit possible, il y a lieu d'inciter les détenteurs à adapter leur installation avant terme ou à la mettre hors service. Il faut donc faire savoir aux détenteurs qu'ils auraient intérêt à adapter ou mettre hors service leur réservoir lors du prochain contrôle.